

Règlement du jeu : Calendrier de l'Avent du Musée d'histoire naturelle de Lille, du 1^{er} décembre au 24 décembre 2023

Article 1 : Entité organisatrice

Le Musée d'histoire naturelle de Lille (MHN), équipement culturel municipal, dont le siège est situé 23 rue Gosselet, 59000 Lille - Contact Service Communication Tél. 03 28 55 30 82 organise un jeu en ligne gratuit sur la page Instagram du MHN sans obligation d'achat, du 1^{er} au 24 décembre 2023. Ce jeu est intitulé « Calendrier de l'Avent du Musée d'histoire naturelle de Lille »

En prenant part au jeu de la page Instagram du Musée d'histoire naturelle de Lille, les participants pourront gagner un lot, dont la nature est indiquée dans chaque publication du jeu-concours. Le jeu est accessible sur la plateforme Instagram du MHN à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/mhnlille/>.

Il est précisé que le jeu est développé et géré par le Musée d'histoire naturelle de Lille à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Instagram, n'assurant que l'hébergement du jeu au sein de leurs plateformes.

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 13 ans, ayant requis préalablement l'accord parental pour les mineurs résidant en France Métropolitaine, en Corse et disposant d'un accès Internet, d'une adresse e-mail personnelle valide, d'un compte Instagram et accédant au jeu concours via la plateforme de jeu Instagram pendant la durée indiquée au sein de la publication de jeu concernée, à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/mhnlille>

Le Musée d'histoire naturelle de Lille ne saurait être tenue pour responsable si un mineur participe sans l'accord parental préalable.

Article 3 : Accès au jeu

Ce jeu est accessible exclusivement sur les réseaux sociaux via la page officielle Instagram du Musée d'histoire naturelle de Lille.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne et par jour (1 participant = un compte Instagram).

Le jeu débutera chaque jour à la publication des règles via les « Stories », et prendra fin au bout de 24h.

Il sera renouvelé chaque jour du 1^{er} décembre au 24 décembre.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer aux défis et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 5, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous.

Pour participer au jeu, il suffit :

- de se rendre sur la page Instagram du Musée d'histoire naturelle de Lille :

<https://www.instagram.com/mhnlille>

- de se rendre sur une des publications dédiées, en story

- suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée dont voici un exemple :

- Retrouvez où s'est caché le Père Noël ! Cette image a été cachée quelque part dans le Musée. Soyez la première personne à nous envoyer une photo de cette image dans le Musée pour gagner un tote-bag, avec son carnet et ses éco-cup. À vous de mener l'enquête ! Et il se pourrait bien que l'image soit un indice...

La participation au jeu implique d'avoir pris connaissance et d'accepter le Règlement du jeu publié sur le site internet du MHN <https://mhn.lille.fr/> (un lien vers le Règlement du jeu sera mis en place sur chaque annonce de jeu).

La participation n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. Le Musée d'histoire naturelle de Lille se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms, voire usurperait l'identité d'un tiers.

La participation au jeu concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur la plateforme Instagram Du MHN.

Toute participation au jeu concours sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

La participation au jeu concours ne sera valable que si les informations requises sont complètes et correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchues de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

Article 5 : Lots mis en jeu

Chaque jour, 2 entrées pour la collection permanente du Musée d'histoire naturelle de Lille (plein tarif : 4€ par billet ; tarif réduit : 3€ par billet), et une sélection variable de goodies promotionnels.

Article 6 : Détermination des gagnants

Les lots seront attribués aux gagnants, tirés au sort parmi les personnes ayant répondu aux règles du jour, dans les 3 jours après publication de la story.

Les gagnants remportent les entrées au Musée d'histoire naturelle de Lille, ainsi que des goodies promotionnels du MHN.

Les gagnants seront contactés via la messagerie de l'application Instagram, dans les 3 jours après le tirage au sort.

Article 7 : Remise des lots

Tous les lots seront à récupérer à l'accueil du Musée d'histoire naturelle de Lille, avant le 1^{er} avril 2024 aux heures d'ouverture des établissements.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, ni à une mise en vente, pour quelque cause que ce soit. En cas de force majeure, le MHN se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente

Article 8 : Modalités diverses

Les informations que les participants communiquent dans ce cadre sont fournies au MHN, et non à Facebook et Instagram.

Le MHN tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants. Toutes les demandes seront traitées à l'adresse mail suivante : contact-mhnl@mairie-lille.fr

Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent le MHN à utiliser leur *username* sur les réseaux sociaux du MHN, liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné. Ils seront également amenés à compléter une feuille d'émargement reprenant leur Nom, prénom et pseudo Instagram.

Tout intéressé qui en fera la demande au Musée d'histoire naturelle de Lille se verra adresser à titre gratuit un exemplaire du présent règlement.

Le MHN se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger ou annuler le jeu sans préavis.

Article 9 : Responsabilité

Le MHN ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Le MHN ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas d'indisponibilité des réseaux sociaux, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet, aux réseaux sociaux et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. Le MHN se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

Article 10 : traitement des données à caractère personnel

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Liberté », les participants au jeu peuvent exercer leur droit d'accès, de modification, de rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant, de définir des directives relatives au sort de celles-ci s'ils ne pouvaient plus les exercer et de limitation du traitement en s'adressant à la Direction Communication à contact-mhnl@mairie-lille.fr

Les données à caractère personnel, en particulier le nom des gagnats et gagnantes, sera conservé jusqu'à remise du lot seulement.

Les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle.